CONTRAT DE LOCATION



Entre Le haras de Mérindol, 525 chemin de Mérindol Est à 84 550 Mornas

Représenté par **M. Alexandre Maimone**ci-après dénommé « L'établissement Equestre »

Et	résidant à
Ci-après dénommé « le Locatai	re ».
Il a été convenu ce qui suit :	
	de définir les conditions de prise en location par le Locataire de l'équidé dont le numéro SIRE est le suivant :estre.
possibilités de l'équidé. Il s'eng	aire re de famille l'équidé, en aucun cas cette utilisation ne pourra excéder les age à respecter le règlement intérieur de l'Etablissement Equestre. Le gard sur l'utilisation de l'équidé lorsqu'il n'en a pas l'utilisation.
•	olissement Equestre age à permettre une utilisation libre et paisible de l'équidé. e la garde, la nourriture, l'entretien complet (pansage, ferrure et soins
Le locataire O devra obligatoiremen O ne devra pas obligato O pourra utiliser l'équid	t être encadré lors de l'utilisation, irement être encadré lors de l'utilisation, é en extérieur, issement Equestre de toute sortie en extérieur,
Article 5 : Assurance Le locataire s'engage a être titu risques inhérents à la pratique Licence N° :	llaire d'une licence fédérale ou de souscrire une assurance couvrant les de l'équitation.

Article 6 : Durée Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il débisoit le	ute au jour de la signature du présent contrat
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée : duau	
Article 7 : Rupture de contrat Chacune des parties peut rompre le contrat sans avoir de r recommandée avec accusé de réception à l'Etablissement respecté, il aura comme point de départ le jour de réception	Equestre. Un préavis d'un mois devra être
Article 8 : Tarifs Le montant mensuel de la location s'élève à e e	euros si durée indéterminée euros si durée déterminée.
et comprend une leçon collective hebdomadaire venant e	en complément de celle réglée par le locataire.
Le montant de la location peut être révisé par l'Etablissem Locataire au moins un mois avant l'augmentation. Si le locatorompre le contrat selon les modalités prévues à l'article 7. Il est convenu que le montant de la location est payé d'ava mois entamé est dû en son intégralité.	ataire n'accepte pas cette révision, il devra
Fait en deux exemplaires, A Mornas le	
Pour l'Etablissement Equestre Alexandre Maimone	Le Locataire

Siège social : 525, chemin de Mérindol Est, 84550 MORNAS. 04 90 28 15 48 – 06 47 25 93 01 SIRET 519 837 462 00018 NAF/ APE 01432